

**DEMANDE DE  
DE TARIFICATION RÉDUITE**

*A remplir par famille et à retourner avant le 15 septembre 2021*

**INFORMATIONS PRÉALABLES**

La ville de Mordelles met en place une dégressivité des tarifs en fonction des ressources des familles (quotient familial). Le **Quotient familial CAF** est la référence qui permet de déterminer le montant de votre participation à différents services (services périscolaires publics et privés, Accueil Jeunes et Accueil Passerelle).

Pour bénéficier de cette tarification dégressive, **vous devez obligatoirement remplir les deux conditions suivantes:**

- Résider sur la commune de Mordelles
- Avoir un quotient familial ne dépassant pas 1059€

**SERVICE CONCERNE PAR LA DEMANDE DE TARIFICATION REDUITE**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Services périscolaires publics  | <input type="checkbox"/> Services périscolaires de l'école privée |
| <input type="checkbox"/> Accueil Passerelle (10 -13 ans) | <input type="checkbox"/> Accueil Jeunes (13 -17 ans)              |

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Nom .....Prénom .....

Né(e) le ..... Nombre d'enfants à charge .....

**ENFANTS A CHARGE**

Nom	Prénom	Date de naissance	Etablissement scolaire

La Caisse d'allocations familiales d'Ille et Vilaine met à disposition de la ville de Mordelles un accès à un compte partenaire lui permettant de consulter directement votre quotient familial nécessaire au calcul des tarifs dégressifs pour les services extrascolaires et périscolaires privés et publics. A cette fin, nous vous invitons à compléter la partie qui suit :

Je (nous) soussigné(s), ....., est (sommé) :

**Allocataire CAF**

N° d'allocataire CAF (7 chiffres) : \_/\_/\_/\_/\_/\_/\_

*Merci de vous assurer que votre dossier est à jour au niveau de la CAF*

Vous devez joindre au présent dossier :

- ✓ Une attestation récente de la CAF mentionnant votre numéro d'allocataire et votre quotient familial au 1er septembre 2021 ainsi que vos prestations.

**Allocataire MSA ou autre régime : .....(préciser)**

Vous devez joindre à votre dossier les documents suivants:

- ✓ Attestation de paiement de l'organisme versant les prestations familiales, avec indication du quotient familial au 1er septembre
- ✓ Avis d'imposition ou de non imposition 2020 (pages où figurent les ressources déclarées) ou déclaration intégrale des ressources
- ✓ En cas de changement de situation, vous devez fournir obligatoirement les trois derniers bulletins de salaires

**Je (nous) ne souhaite (ons) pas communiquer mes (nos revenus) ou je (nous) suis (sommé) non Mordellais (sauf enfants inscrits en ULIS), aucun document n'est à fournir. Le tarif maximum sera appliqué systématiquement pour l'ensemble des services.**

**Attention, pour tout dossier incomplet ou tout document non communiqué, le tarif plein sera appliqué, sans effet rétroactif possible.**

**Le quotient CAF est calculé pour l'année civile. Il est révisable en cas de changement de situation familiale. Il n'y a pas d'effet rétroactif.**

**Aucune tarification réduite ne peut être accordée aux personnes non mordelaises, à l'exception des familles dont un enfant est scolarisé en ULIS.**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant dans ce dossier.

Fait à Mordelles, le

Signature

*Les informations personnelles recueillies sur cette fiche, sont obligatoires et nécessaires pour assurer la gestion du service proposé par la Mairie de Mordelles (facturation). Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : [dgd@cda35.fr](mailto:dgd@cda35.fr)*